

Numéro : 26-035/DGS

Date : 30/04/2026

Objet : Délégation du maire à Monsieur Bulent SALMA, conseiller municipal délégué en charge de la tranquillité publique et de la mobilité

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2026-021 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration des services municipaux et la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de confier à monsieur Bulent Salma, conseiller délégué au maire, un certain nombre d'attributions relatives à la tranquillité publique et à la mobilité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à monsieur Bulent Salma, conseiller délégué à la tranquillité publique et à la mobilité, pour assurer en lieu et place du maire et concurremment avec lui, l'ensemble des fonctions relatives à la gestion de tout sujet lié à la tranquillité publique et à la mobilité ;

Cette délégation ne fait pas obstacle au droit du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 2 : Cet arrêté vient compléter l'arrêté numéro 26-030 DGS.

Article 3 : La délégation de signature en matière de tranquillité publique couvre, en plus de celles citées dans l'arrêté n° 26-030, l'intervention dans les domaines suivants :

- de tous les arrêtés ou courriers relatifs à la sécurité (commission de sécurité, convocation, suivi, mise en demeure...)
- des correspondances courantes de la police municipale liées aux actions de prévention, notamment la veille de quartier ;
- de tous les arrêtés ou courriers liés à la mise en œuvre et au déploiement de la vidéoprotection ;
- des arrêtés de police ;
- de tous les actes liés à sa participation aux réunions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et aux réunions liées à la participation citoyenne ;
- de tous autres actes, courriers, arrêtés ou décisions relatifs à la sécurité de la commune.

Article 4 : La présente délégation est accordée à monsieur Bulent Salma, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et de sa notification au délégataire, et subsiste, conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 précité, tant qu'elle n'est pas rapportée.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 30 avril 2026.

Le maire,


Yoann Platel Liandrat

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le : 07 MAI 2026
- publication le :
- notification le

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des 2 dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin ;
- date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.